



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 05 MARS 2026

N°001\_2026

DATE DE LA CONVOCATION :

24/02/2026

DATE D’AFFICHAGE :

24/02/2026

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 11

Absent : 4

Ayant donné procuration : 0

**OBJET :** Acquisition d’une partie des parcelles A585 et A1113 et A1114 situées sur la commune de La Bastidonne à l’euro symbolique

L’an **DEUX MILLE VINGT SIX** et le cinq, à vingt heures deux, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence d’**Emma LEON, Maire** et la désignation de Mme Amelle HAFAFSA en qualité de secrétaire de séance.

**Étaient présents :** Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLOSE, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Alexandre HAYEK, Éric LEVANTIS, Thomas NERVI, Hugues SERVIERE, Laure VINCENT.

**Absents ayant donné procuration :**

**Absents :**

Lou LOMBARD

Vincent MARTIN

Sandrine PEREIRA

Laurence PETIT

Exposé des motifs

Monsieur BARBANT expose les motifs.

Les parcelles cadastrées A585 et A1113 appartenant à Monsieur Raphaël BARBA et la parcelle cadastrée A1114 appartenant à Monsieur Alain BARBA sont grevées d’un emplacement réservé délimité par le Plan Local d’Urbanisme de la commune en vigueur depuis 2012. Cet emplacement est réservé à une destination d’utilité publique.

Dans le cadre des travaux entrepris sur le chemin de Fontvieille, la commune a dû empiéter sur les parcelles A585, A1113 et A1114 au niveau de la bande réservée, afin d’implanter un ouvrage public, plus précisément un mur de soutènement et un trottoir.

Dans ce contexte, un accord a été signé le 15 juin 2023, entre les propriétaires des parcelles, Monsieur Raphaël BARBA, Monsieur Alain BARBA et la commune de La Bastidonne.

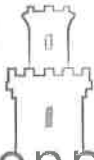
**Visas :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 26 novembre 2012,

**Considérant** l’accord signé le 16 juin 2023, entre Monsieur Raphaël BARBA, Monsieur Alain BARBA et la commune de La Bastidonne,

**Considérant** la réalisation des travaux sur le chemin de Fontvieille,



Au vu de ce qui précède, ouï l'exposé de Monsieur Jean Charles BARBANT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ▶ **AUTORISE** Madame La Maire à solliciter l'office notarial DUBUS et ROBERT à MIRABEAU, pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie des parcelles A585, A1113 et A1114, ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- ▶ **AUTORISE** le paiement des frais d'acquisition du bien.

Fait à La Bastidonne,  
Le 05 mars 2026.

Madame La Maire,  
Emma LEON.



La Secrétaire de séance,  
Amelle HAFAFSA.